



Modalités d'application de la directive ministérielle concernant l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves

Tel que prescrit par le ministère de l'Éducation, voici les modalités d'application de la nouvelle directive. Ces modalités ont fait l'objet d'une consultation auprès du personnel enseignant et ont été approuvées, par résolution, par le conseil d'établissement de l'école Pointe-Claire le 12 décembre 2023.

L'utilisation des appareils mobiles personnels est interdite sur les lieux de l'établissement scolaire sauf en ce qui a trait aux exceptions déjà prévues par la *Directive du ministre de l'Éducation concernant l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels des élèves*. L'interdiction vise le cellulaire, les écouteurs et autres appareils mobiles personnels de toute nature (ex. : montre intelligente, tablette, etc.).

Dans le cas où un élève soit surpris en train d'utiliser un appareil mobile personnel sur les lieux de l'établissement, les modalités d'application suivantes seront mises en place pour faire respecter la directive ministérielle :

1. 1^e bris de règle : l'appareil est confisqué pour la journée par l'intervenant(e) et l'enseignant(e) en est informé(e). Il sera remis à l'élève en fin de journée. Les parents sont avisés par le moyen privilégié par l'enseignant(e).
2. 2^e bris de règle : l'appareil est confisqué pour la journée par l'intervenant(e) et l'enseignant(e) en est informé(e). Il sera remis à l'élève en fin de journée. Les parents recevront un appel de la direction.
3. 3^e bris de règle : l'appareil est confisqué par l'intervenant(e) et l'enseignant(e) en est informé(e). Les parents recevront un appel de la direction et devront venir récupérer l'appareil de leur enfant à l'école.

** Il faudra prévoir ajouter cette règle au code de vie de l'école*

Résolution 2023-2024-22, séance du 12 décembre 2023